

Décision n° 02-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 7 décembre 1999 autorisant la société AUCS Communications Services à établir et exploiter un réseau ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L. 34-1 et L. 34-6;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1999 la société AUCS Communications Services à établir et exploiter un réseau ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public;

Vu la demande en date du 11 février 2002, complétée par les courriers enregistrés les 11 mars, 11 avril et 13 mai 2002 et les courriers en date des 15 et 17 juillet 2002, présentée au nom de la société AUCS Communications Services, sise Spicalaan 1-59, 2132 JG Hoofddorp, aux Pays-Bas;

Après en avoir délibéré le 30 juillet 2002;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande d'abrogation susvisée ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 décembre 1999 autorisant la société AUCS Communications Services à établir et exploiter un réseau ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juillet 2002,

Le Président

Jean-Michel Hubert